

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-107-2
Séance du 1^{er} juin 2023

**Versement d'une aide financière
au Bureau des étudiants de l'ENSAP Bordeaux**

Le conseil d'administration

DELIBERE

Article I.

Sur l'aide exceptionnelle affectée aux ENSA(P) par la ministre de la culture pour apporter un soutien à la vie étudiante, une aide financière d'un montant de 10 800€ sera versée à l'association Bureau des étudiants de l'ENSAP Bordeaux dont la COOP propose des Kits de rentrée destinés aux étudiants en première année des formations en architecture et paysage.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai. Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

